

<p><b>DATE LIMITE DE RETOUR</b></p>          <p><small>Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les pénalités prévues à l'article L.213-11-7 du code de l'environnement seront appliquées au montant de votre redevance.</small></p>	<p><b>DESTINATAIRE</b></p>          
<p><b>OUVRAGE CONCERNÉ</b></p>	
<p>SIRET _____ NAF _____</p>	<p>SIRET _____ NAF _____</p>

*En cas d'erreur, veuillez rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus*

## REDEVANCE POUR OBSTACLE CONTINU SUR LES COURS D'EAU DECLARATION AU TITRE DE L'ANNEE

### MODIFICATION INTERVENUE EN COURS D'ANNÉE (CESSION, FUSION-ABSORPTION, ETC.) OU CESSATION D'ACTIVITÉ

Date de changement ou date de prise d'effet \_\_\_\_\_ SIRET | \_\_\_\_\_ NAF | \_\_\_\_\_

Nouvelle dénomination et adresse \_\_\_\_\_

Références à rappeler dans toute correspondance

Affaire suivie par

Tel

Courriel

## CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE

La dénivelée est de \_\_\_\_\_ mètres.

(La dénivelée est la différence de cote entre les lignes d'eau amont et aval. La cote amont correspond au niveau maximal de remplissage de la retenue. La cote aval est le niveau moyen du cours d'eau au plus près de la retenue)

Si cette information est erronée ou absente, veuillez la corriger ou la remplir :  mètres.

Le débit moyen interannuel au droit de l'ouvrage est de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/s. Si cette information est erronée ou absente, veuillez la corriger ou la remplir ci-dessous :

Débit moyen interannuel :  m<sup>3</sup>/s. Origine de l'information : \_\_\_\_\_

L'OUVRAGE EST-IL FRANCHISSABLE PAR LES POISSONS ? OUI dans un sens OUI dans les deux sens NON

L'OUVRAGE PERMET-IL LE TRANSIT SÉDIMENTAIRE ? (\*) OUI NON

Si les éléments pré remplis sont erronés, veuillez les corriger.

(\*) Les ouvrages qui assurent le transit sédimentaire sont :

- les barrages équipés d'un dispositif de transit des sédiments (vanne, passe à graviers, ...) et répondant à des règles de gestion appropriées ;
- les barrages et seuils dont la dénivelée entre les lignes d'eau amont et aval pendant les crues de fréquence annuelle est inférieure à un mètre ;
- les barrages et seuils dont la hauteur entre les cotes de déversement et d'engrèvement de l'ouvrage n'excède pas 50 centimètres.

## AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES

Si l'ouvrage fait partie d'un ou plusieurs aménagements hydroélectriques, indiquez ci-dessous les noms et commune de ces aménagements.

Site : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Site : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Site : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

## OBSERVATIONS

## PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom \_\_\_\_\_ Téléphone

Fonction \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

## NOM ET PRÉNOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

Nom \_\_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Téléphone  Courriel \_\_\_\_\_

SIGNATURE